



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et sport
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Arts"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 332

Genève, le 2 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 décembre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-332) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-332) du 6 avril 2011, du 25 janvier 2012, du 6 juin 2012, du 27 février 2013 et du 24 juillet 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z 332) du 21 mai 2014 et du 3 septembre 2014, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 20 octobre 2016 et le 23 mars 2017.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Analyse des résultats de la surveillance de l'apprentissage.
- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux.
Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.
- Nouvelle dénomination du "Centre de formation professionnelle Arts" (CFPA) depuis le 28 septembre 2016. Avec la formation de danseur-interprète, les arts vivants ont fait leur entrée dans le centre de formation d'où la suppression de la dénomination "Arts appliqués".
- Le nouveau règlement du CFPA intègre la réintégration des 3 mois d'essai.
- Promotion des formations par le CFPA.
La promotion des filières genevoises se concrétise par des visites dans les établissements du Cycle d'orientation (3 par an), la participation à des "Zoom métiers", la participation aux "Journées des Métiers d'Art", l'organisation de "Passeport-Vacances" dans les métiers de la bijouterie et de la couture.
- Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration.
Le dossier de reconnaissance de cette filière a été adressé au SEFRI.
- Demande d'ouverture d'une classe de médiamaticiens CFC.
L'association "Médiamatique ICT" souhaite que les cours théoriques de cette formation soient donnés au CFPA. Le nombre de contrats d'apprentissage étant encore insuffisants, ce projet est reporté en 2018.
- Suppression de la systématisation de la visite médicale d'entrée en apprentissage suite à la modification de la loi cantonale sur la formation professionnelle. Les formations de techniscéniste CFC et danseur-euse-interprète CFC nécessiteront un certificat médical.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Frs 1'423.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Claude BRULHART
Président